



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

5534/05 (Presse 14)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2636ème

**Affaires générales et relations extérieures**

### **Affaires générales**

Bruxelles, le 31 janvier 2005

Président

**M. Jean ASSELBORN**

Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et de  
l'immigration du Luxembourg

- \* La 2637ème session, consacrée au relations extérieures, fait l'objet d'une communication à la presse distincte (5535/05).

## P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

5534/05 (Presse 14)

1

FR

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a poursuivi ses travaux sur le cadre financier de l'Union pour la période 2007-2013 par un débat sur la rubrique "cohésion".*

*Le Conseil est convenu de suspendre temporairement les restrictions qu'il avait imposées en juin 2003 à l'égard de **Cuba** et de refaire le point d'ici juillet prochain à la lumière des développements en matière de démocratie et de droits de l'homme dans ce pays.*

*Il a suspendu les mesures de rétorsion imposées sous forme de droits de douane en décembre 2003 en réponse aux subventions illicites octroyées par les **Etats-Unis** en application de leurs règles sur les "Foreign Sales Corporations", en attendant une nouvelle décision de l'OMC sur la légalité de la nouvelle législation américaine en la matière.*

*Il a aussi donné le feu vert à la signature d'un accord de coopération scientifique au titre de l'Accord d'association avec **l'Egypte**.*

## **SOMMAIRE<sup>1</sup>**

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

<b>PROGRAMME DE TRAVAIL.....</b>	<b>7</b>
<b>CADRE FINANCIER 2007 - 2013 .....</b>	<b>8</b>

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Cuba - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	9
– Ancienne République yougoslave de Macédoine - Mesures restrictives .....	10
– Soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – Mesures restrictives .....	10
– Bosnie-Herzégovine - Extension du mandat du chef de mission.....	11
– Côte d'Ivoire - Embargo sur les armes.....	11
– Soudan - Embargo sur les armes .....	11
– Angola, République démocratique du Congo, Nigeria et Rwanda - Politique générale de l'UE .....	11
– Israël - Accord d'association - Élargissement.....	12
– Mexique - Accord de partenariat - Elargissement .....	12

#### *POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE*

– Opération ALTHEA en Bosnie-Herzégovine - Accord avec l'Albanie.....	12
---	----

#### *POLITIQUE COMMERCIALE*

– États-Unis - "Foreign sales corporations" - Suspension de droits * .....	12
– Mexique - Contingents tarifaires .....	13

<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.  
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

- Activités du Conseil ..... 13

*RECHERCHE*

- Egypte - Accord de coopération scientifique ..... 13

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Homologation de véhicules - Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies ..... 14

*TRANSPARENCE*

- Délibérations du Conseil ouvertes au public ..... 14

*NOMINATIONS*

- Comité des Régions ..... 15

## **PARTICIPANTS**

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique :**

M. Karel DE GUCHT  
M. Didier DONFUT

Ministre des Affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères

**République tchèque :**

M. Cyril SVOBODA

Ministre des Affaires étrangères

**Danemark :**

M. Per Stig MØLLER  
M. Friis PETERSEN

Ministre des Affaires étrangères  
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

**Allemagne :**

M. Joschka FISCHER

Ministre fédéral des Affaires étrangères et Vice-chancelier

**Estonie :**

Mme Kristiina OJULAND

Ministre des Affaires étrangères

**Grèce :**

M. Petros MOLYVIATIS  
M. Yoannis VALINAKIS

Ministre des Affaires étrangères  
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

**Espagne :**

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération

**France :**

M. Michel BARNIER

Ministre des Affaires étrangères

**Irlande :**

M. Dermot AHERN T.D.

Ministre des Affaires étrangères

**Italie :**

M. Gianfranco FINI  
M. Roberto ANTONIONE

Vice-premier ministre et Ministre des Affaires étrangères  
Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

**Cypre**

M. George IACOVOU

Ministre des Affaires étrangères

**Lettonie :**

M. Artis PABRIKS

Ministre des Affaires étrangères

**Lituanie :**

M. Antanas VALIONIS

Ministre des Affaires étrangères

**Luxembourg :**

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration

M. Jean-Louis SCHILTZ

Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire,

M. Nicolas SCHMIT

Ministre délégué aux Communications

Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration

**Hongrie :**

M. Ferenc SOMOGYI  
M. Etele BARÁTH

Ministre des Affaires étrangères  
Ministre sans portefeuille, chargé des Affaires européennes

**Malte :**

M. Michael FRENDOD

Ministre des Affaires étrangères

**Pays-Bas :**

M. Bernard R. BOT  
M. Atzo NICOLAÏ

Ministre des Affaires étrangères  
Ministre des Affaires européennes

**Autriche :**

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des Affaires étrangères

**Pologne :**

M. Jan TRUSZCZYŃSKI

Sous-secrétaire d'Etat, Ministère des Affaires étrangères

**Portugal :**

M. António MONTEIRO

Ministre des Affaires étrangères et des Communautés portugaises à l'étranger  
Secrétaire d'État aux Affaires européennes

M. Mário DAVID

**Slovenie :**

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des Affaires étrangères

**Slovaquie :**

M. Eduard KUKAN

Ministre des Affaires étrangères

**Finlande :**

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des Affaires étrangères

**Suède :**

Mme Laila FREIVALDS

Ministre des Affaires étrangères

**Royaume-Uni :**

M. Denis MacSHANE

Ministre adjoint ("Minister of State") chargé des Questions européennes

**Commission :**

M. José Manuel BARROSO  
M. Louis MICHEL  
Mme Benita FERRERO-WALDNER  
Mme Margot WALLSTRÖM  
Mme Dalia GRYBAUSKAITE  
Mme Danuta HÜBNER  
M. Olli REHN

Président  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre

**Secrétariat du Conseil :**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général de l'Union européenne/Haut  
Représentant pour la politique étrangère et de sécurité  
commune

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PROGRAMME DE TRAVAIL**

Le Council a tenu un bref débat public sur le programme opérationnel du Conseil pour 2005 établi par les présidences luxembourgeoise et du Royaume-Uni.

Le débat s'est concentré sur les priorités identifiées, à savoir

- les négociations sur le cadre financier pour le budget de l'UE durant la période 2007-13;
- la révision à mi-parcours de la stratégie de réforme économique de Lisbonne;
- la mise en œuvre du programme de la Haye en matière de liberté, sécurité et justice;
- le lancement des travaux préparatoires pour l'application, après sa ratification, du Traité établissant une Constitution pour l'Europe.

L'établissement d'un plan d'action pour renforcer la capacité de l'UE et de ses Etats membres à mieux faire face à des situations de catastrophe naturelle constitue également une priorité.

Le Conseil a également pris note du programme de travail établi par la nouvelle Commission et présenté par son Président. Il s'est félicité de la concordance des priorités qui est le fruit d'une coopération étroite entre la Présidence, la Commission et le Parlement européen dans la ligne de l'accord "mieux légiférer" entre les trois institutions.

## **CADRE FINANCIER 2007 - 2013**

Le Conseil a eu un échange de vues sur la politique de cohésion à définir au titre du chapitre 1b du cadre financier qui est en cours d'élaboration pour le budget de l'UE durant la période 2007-2013.

Le débat a porté sur cinq thèmes:

- Contenu politique;
- Enveloppe financière;
- Méthode d'allocation;
- Règle du plafonnement;
- Mesures de transition.

Le Conseil aura un nouvel échange de vues sur le cadre financier lors de sa session des 21 et 22 février prochains, cette fois-ci sur la catégorie "1a" du budget (compétitivité pour la croissance et l'emploi). La Présidence s'inspirera du résultat des deux débats en élaborant un "cadre de négociation" pour la recherche d'un accord politique lors du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005.

L'objectif de la Présidence luxembourgeoise - conformément au calendrier établi par le programme stratégique pluriannuel du Conseil - est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique sur le nouveau cadre financier en juin.

Pour ce faire, le Conseil dans sa formation "affaires générales" sera responsable de l'organisation des travaux sur ce dossier; toute discussion au sein d'autres formations du Conseil ne préjugera pas le résultat des négociations, bien que l'intérêt spécifique du Conseil Affaires économiques et financières soit reconnu. Le Comité des représentants permanents sera chargé de préparer les délibérations du Conseil et sera assisté à cette fin par un groupe "amis de la présidence".

La préparation du Conseil européen de juin commencera à partir du mois de mars. En appliquant une méthode utilisée avec succès lors de la négociation de cadres financiers précédents, la Présidence entend remplir le "cadre de négociation" au fur et à mesure, de manière à refléter le résultat des travaux.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **RELATIONS EXTÉRIEURES**

#### **Cuba - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil réaffirme la Position commune de 1996, qui, dans le cadre des relations de l'Union européenne avec Cuba, vise les objectifs suivants : encourager un processus de transition vers le pluralisme démocratique, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'un relèvement et une amélioration durables du niveau de vie du peuple cubain.

Le Conseil prend note de la libération, en juin et en novembre 2004, de certains des 75 prisonniers politiques emprisonnés en mars 2003, mais a constaté que cette libération n'était pas intervenue de manière inconditionnelle. Le Conseil réitère sa demande pressante à Cuba de libérer sans conditions tous les prisonniers politiques du groupe des 75 et appelle avec insistance les autorités cubaines à libérer tous les autres prisonniers politiques toujours en détention.

Le Conseil a affirmé une nouvelle fois qu'il reste disposé à maintenir un dialogue constructif avec les autorités cubaines en vue de parvenir à des résultats tangibles dans les domaines politique et économique et dans ceux des droits de l'homme et de la coopération.

Le Conseil a décidé que l'Union européenne développera des relations plus intenses avec l'opposition politique pacifique et des secteurs plus larges de la société civile cubaine à travers un dialogue plus intense et plus régulier.

Toutes les mesures prises le 5 juin 2003 seront temporairement suspendues. Le Conseil a, par conséquent, décidé que l'Union européenne suspendrait les restrictions concernant les visites à haut niveau. Au cours de ces visites, la situation des droits de l'homme et la position des dissidents devront être évoquées avec le gouvernement cubain et la société civile. Le cas échéant, des réunions avec l'opposition pacifique auront lieu dans le cadre des visites à haut niveau. Les partenaires s'informeront de chaque visite. Le Conseil a décidé que l'UE et ses États membres suspendront également la réduction du niveau de participation aux événements culturels.

Le Conseil a décidé que les mesures précitées seront revues avant juillet 2005, à la lumière des développements vers le pluralisme démocratique et le respect des droits de l'homme à Cuba."

## **Ancienne République yougoslave de Macédoine - Mesures restrictives**

Le Conseil a adopté une position commune prorogeant pour une période de douze mois des mesures restrictives à l'égard de personnes considérées comme extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et étendant la liste de ces personnes (5401/05).

Ces mesures visent à empêcher l'admission sur le territoire de l'UE de certains individus qui apportent un soutien actif ou participent à des actions violentes allant à l'encontre des principes de base de l'accord-cadre d'Ohrid que sont la stabilité, l'intégrité territoriale et le caractère unitaire et multiethnique de l'ARYM et/ou qui entravent de manière délibérée la mise en oeuvre de l'accord-cadre par des actes qui sont étrangers au processus démocratique.

Cette position commune porte de 12 à 21 le nombre de personnes affectées par l'interdiction par rapport à la liste établie le 10 février 2004 dans la position commune 2004/133/PESC.

## **Soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – Mesures restrictives**

Le Conseil a adopté une décision étendant la liste des personnes soumises à des mesures en appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Les mesures, adoptées pour la première fois en avril 2003<sup>1</sup> et renouvelées en juin 2004, visent à interdire l'entrée ou le passage en transit sur le territoire de l'UE des personnes qui mènent des activités susceptibles d'aider les individus inculpés par le TPIY à continuer d'échapper à la justice ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le Tribunal de s'acquitter dûment de son mandat.

La liste qui avait été établie par la décision 2004/528/PESC<sup>2</sup> est étendue aux 9 personnes qui ont fait l'objet de mesures prises par le Haut Représentant/Représentant spécial de l'UE Paddy Ashdown le 16 décembre dernier. Elle comprend maintenant un total de 36 personnes auxquelles s'applique l'interdiction d'accès à l'UE.

<sup>1</sup> Position commune 2003/280/PESC (Journal officiel L 101 du 23.4.2003, p. 22).

<sup>2</sup> Journal officiel L 233 du 2.7.2004, p. 15.

## **Bosnie-Herzégovine - Extension du mandat du chef de mission**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'UE en Bosnie Herzégovine, M. Bartholomew Kevin Carty, jusqu'au 31 décembre 2005 (5476/05).

## **Côte d'Ivoire - Embargo sur les armes**

Le Conseil a adopté un règlement imposant des mesures restrictives à l'égard de la Côte d'Ivoire en matière d'assistance liée aux activités militaires (15521/04).

Ce règlement prévoit des mesures d'interdiction de toute assistance technique et financière liée à des activités militaires et à la fourniture de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne.

Ces mesures sont conformes à la résolution 1572(2004) du Conseil de sécurité des Nations unies déplorant la reprise des hostilités et des violations de l'accord de cessez-le-feu du 3 mai 2003. Le règlement vise à compléter et à mettre en œuvre la position commune adoptée lors du Conseil du 13 décembre 2004 (*voir communiqué de presse 15460/04*).

## **Soudan - Embargo sur les armes**

Le Conseil a pris note de l'examen annuel de la position commune 2004/31/PESC (publiée au Journal officiel de l'UE n° L 6 du 10.1.2004) concernant l'imposition à l'encontre du Soudan d'un embargo sur les armes, les munitions et les équipements militaires.

## **Angola, République démocratique du Congo, Nigeria et Rwanda - Politique générale de l'UE**

Le Conseil a adopté une position commune abrogeant des positions communes sur l'Angola (2002/495/PESC), le Nigeria (2002/401/PESC), le Rwanda (2002/830/PESC) et sur le processus de paix en République démocratique du Congo (2003/319/PESC) afin d'harmoniser les instruments reflétant la politique de l'UE concernant ces pays avec la pratique générale (15598/04).

Le Conseil a en effet adopté des conclusions sur la politique de l'UE à l'égard du Nigeria le 17 mai 2003, de l'Angola le 13 octobre 2003, du Rwanda le 8 décembre 2003 et de la région des Grands Lacs africains le 14 juin 2004. Ces conclusions énoncent la politique générale de l'Union à l'égard des pays concernés et de cette région. Elles remplacent les positions communes arrêtées par le Conseil antérieurement à l'égard de ces pays et de cette région, qui ne contenaient pas de dispositions juridiquement contraignantes.

## **Israël - Accord d'association - Élargissement**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen avec Israël afin de tenir compte de l'adhésion à l'UE des dix nouveaux États membres (*5326/05 et 5327/05*).

## **Mexique - Accord de partenariat - Elargissement**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération avec le Mexique, pour tenir compte de l'adhésion à l'UE des 10 nouveaux États membres (*5400/05*).

## **POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE**

### **Opération ALTHEA en Bosnie-Herzégovine - Accord avec l'Albanie**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec l'Albanie sur la participation de ce pays à l'opération militaire menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA) (*5438/05*).

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **États-Unis - "Foreign sales corporations" - Suspension de droits \***

Le Conseil a adopté un règlement portant suspension des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des Etats-Unis qu'il avait imposés en décembre 2003, au titre du règlement 2193/03, en réponse aux subventions illicites octroyées par les Etats-Unis en application de sa législation sur les sociétés de vente à l'étranger(« Foreign Sales Corporation (FSC) Act »). (*15894/04 et 15893/04*)

Le nouveau règlement prévoit la suspension des droits jusqu'au 1er janvier 2006 ou 60 jours après confirmation par l'organe de règlement de différends de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) de l'incompatibilité avec les règles de l'OMC de certains aspects de la « American Jobs Creation Act », la législation adoptée afin de remplacer celle sur les FSC. Il vise à inciter les Etats-Unis à se conformer pleinement aux règles de l'OMC en éliminant la distorsion de concurrence due au maintien du régime des subventions mis en œuvre depuis l'adoption de la loi sur les FSC.

L'Union européenne estime en effet que la American Jobs Creation Act, adoptée l'année dernière, comporte des dispositions transitoires et des clauses de sauvegarde qui pourraient être incompatibles avec les règles de l'OMC. L'organe de règlement de différends doit se prononcer dans le courant de cette année sur la compatibilité de ces aspects de la loi « Jobs ».

En mai 2003, l'UE avait été autorisée par l'organe de règlement de différends à imposer des mesures de rétorsion allant jusqu'à 4 milliards de dollars sous la forme de droits supplémentaires à 100% sur les importations de certains produits en provenance des Etats-Unis. Elle estimait que la législation FSC était responsable depuis 2000 de l'octroi de plus de 4 milliards de dollars par an en subventions à l'exportation illicites en faveur de sociétés américaines.

### **Mexique - Contingents tarifaires**

Le Conseil a approuvé une décision sur une position de la Communauté au sein du conseil conjoint UE-Mexique introduisant un rectificatif à la décision 3/2004 du conseil conjoint sur l'entrée en vigueur de deux contingents tarifaires (5105/05).

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Activités du Conseil**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les travaux dans les différentes formations du Conseil (5623/05).

### **RECHERCHE**

#### **Egypte - Accord de coopération scientifique**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Egypte (16373/04). Cet accord est semblable à ceux déjà conclus avec la Tunisie et le Maroc. Après la signature de l'accord, la conclusion de celui-ci fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil après réception de l'avis du Parlement européen.

L'Accord d'association UE-Egypte de juin 2001 prévoyait l'établissement de liens permanents entre les communautés scientifiques des deux parties. A ce propos, le présent Accord établit un cadre de coopération en matière de recherche scientifique et technologique afin d'étendre et d'intensifier les activités de coopération dans les domaines d'intérêt commun et d'encourager l'application des résultats de cette coopération en tenant compte des intérêts mutuels des parties.

L'Accord rend possible la participation des entités juridiques de chacune des parties soit aux programmes et projets de recherche égyptiens, soit aux actions du programme-cadre de la CE sur une base de réciprocité et dans le respect des modalités et conditions convenues dans le cadre de cet Accord.

### **MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Homologation de véhicules - Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies**

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la position de la Communauté européenne sur deux projets de règlement de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) qui visent à établir des prescriptions techniques harmonisées afin de réduire les entraves au commerce de véhicules à moteur.

Un des projets de règlement concerne l'emplacement et l'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs dans les automobiles (*15633/04*); l'autre concerne l'homologation d'un système de chauffage (*15634/04*).

La Communauté européenne fait partie la CEE/NU depuis 1998.

### **TRANSPARENCE**

#### **Délibérations du Conseil ouvertes au public**

Le Conseil a approuvé la liste suivante des délibérations ouvertes au public concernant les actes adoptés selon la procédure de codécision (*5304/05*):

- 7ème Programme-cadre de Recherche et Développement au Conseil "Compétitivité" du 18 avril 2005,
- Paquet sur la sécurité maritime au Conseil "Transports, Télécommunications et Energie" des 27-28 juin 2005.

## **NOMINATIONS**

### **Comité des Régions**

Le Conseil a adopté une décision nommant :

- M. Lars ENGBERG, Overborgmester Københavns Kommune, en tant que membre titulaire du Comité des régions, en remplacement de M. Jens KRAMER MIKKELSEN pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5101/05);
- M. Gábor BIHARY, Membre de l'assemblée générale de la capitale, président du comité de l'assemblée générale de la capitale chargé de l'intégration européenne et des affaires étrangères, en tant que membre titulaire du Comité des régions, en remplacement de M. Gábor DEMSZKY pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5146/05);
- M. Béla CSÉCSEI, Maire du VIIIème arrondissement de Budapest, en tant que membre suppléant du Comité des régions, en remplacement de M. Gábor BIHARY pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5146/05);
- M. Nándor LITTER, Maire de Nagykanizsa, en tant que membre suppléant du Comité des régions, en remplacement de M. János LÁZÁR pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5146/05);
- M. Zoltán NAGY, Élu municipal, administration municipale de Komárom, en tant que membre suppléant du Comité des régions, en remplacement de Mme Klára KOVÁCSNÉ HORVÁTH pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5146/05);
- M. Tomás VILLANUEVA RODRÍGUEZ, Consejero de Economía y Empleo, Comunidad Autónoma de Castilla y Léon, est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Carlos Javier FERNÁNDEZ CARRIEDO pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5141/05);
- M. Hans-Josef VOGEL, Bürgermeister der Stadt Arnsberg, est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de Mme Maria Theresia OPLADEN pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5555/05);

- M. Manuel do Nascimento MARTINS, Presidente da Câmara Municipal de Vila Real, en tant que membre titulaire du Comité des régions, en remplacement de M. Pedro SANTANA LOPES pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5585/05);
  - M. Vasco Ilídio ALVES CORDEIRO, Secretário regional da Presidência da Região Autónoma dos Açores, est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Roberto AMARAL pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5585/05);
  - M. Manuel Joaquim BARATA FREXES, Presidente da Câmara Municipal do Fundão Praça do Município, est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Manuel do Nascimento MARTINS pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (5585/05).
-